

SNC LIDL



ZA de KERTEDEVANT – 22170 PLOUAGAT

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**MEMOIRE REPONSE SUITE AU PV DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS
Tél : 01-44-94-94-50 - Fax : 01-44-94-94-51
R.C.S 518 859 566
www.groupeidec.com

Affaire suivie par Emilie CHANTRE

Mars 2020



Le présent mémoire réponse fait suite au procès-verbal de synthèse des observations du public transmis le 02 Mars 2020 par le Commissaire dans le cadre de l'enquête Publique Unique du projet LIDL à Plouagat.

Afin de simplifier la lecture du présent mémoire en lien avec les questions, il est proposé que chaque thématique relevée par l'avis soit reprise dans un paragraphe dédié. La demande sera présentée en début de paragraphe encadré, suivie de la réponse fournie par LIDL/LEFF ARMOR.

1. EAU POTABLE

Quels sont les volumes supplémentaires estimés par rapport à l'ancienne plate-forme située à Ploumagoar ?

La plateforme existante de Ploumagoar présente les consommations d'eau suivantes actuellement :

08/2016 à 08/2017	08/2017 à 08/2018	08/2018 à 08/2019
1 209 m ³	1 447 m ³	1 603 m ³

Le projet de Plouagat présentera une consommation de l'ordre de 12 970 m³ par an. A noter que le site de Ploumagoar ne dispose pas d'équipements frigorifiques (production de froid, frigorifères, ...) et de tunnel TKT ; justifiant ainsi les écarts observés.

D'où provient l'eau potable ?

L'eau potable sera distribuée par le réseau potable public desservant le site. Cette eau provient des captages et forages de Kermilin qui alimentent l'ensemble de la commune de Plouagat.

* Les condenseurs évaporatifs consommeront plus d'eau en été, période où les besoins en eau, dans notre région, sont plus importants pour les activités agricoles, industrielles déjà existantes dans le secteur et le tourisme. Quelles sont les marges de manœuvre du syndicat de production d'eau potable ?

Le Service Eau et Assainissement sollicité a précisé que la ressource et le réseau sont en capacité de fournir le débit demandé pour les besoins du projet LIDL.



AVIS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Avis sur la desserte du projet Lidl à kertedevant Plouagat

Desserte eau potable :

L'eau provient des captages et forages de Kermilin qui alimentent l'ensemble de la commune de Plouagat. La capacité de production en eau potable et le dimensionnement du réseau de distribution permettent de fournir le débit demandé pour les besoins de l'équipement tels que décrits dans le projet.

Il est rappelé que l'optimisation de la gestion de la ressource en eau est une priorité. Il est recommandé au pétitionnaire de mettre en œuvre toutes les solutions de récupération d'eau et de limitation de la consommation d'eau potable.

Le 12 mars 2020, à Lanvollon

La Directrice Eau assainissement,
Monique Launay


LEFFARMOR
COMMUNAUTÉ
SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
Moulin de Blanchardeau
CS 60036 - 22290 LANVOLLON





2. EAUX USEES – EAUX VANNES

* Pourquoi ne pas avoir prévu une station de prétraitement qui aurait permis de modérer les flux envoyés dans la station d'épuration de Châtaudren-Plouagat « quand on sait que le système d'assainissement (réseau/station d'épuration) de Châtaudren-Plouagat est structurellement défaillant avec une surcharge hydraulique conduisant en période pluvieuse à des dysfonctionnements. »

Le terrain du projet LIDL se trouve dans un zonage d'assainissement collectif et pas autonome.

De plus, les rejets étant assimilés à des rejets domestiques en terme de qualité ; il n'y a pas d'obligation de prétraitement avant rejet au réseau public.

La réalisation d'un prétraitement sur site n'a pas de sens au regard de la typologie des rejets ; car en cas de traitement sur site, il s'agirait alors d'un rejet d'eau propre qui n'a pas sa place dans un réseau public EU ensuite mais dans le milieu naturel ; milieu récepteur qui n'existe pas ici. Même en estimant que ce rejet prétraité pouvait être pris en charge par le réseau public EU, cela ne règlera pas la problématique soulevée en terme de charge hydraulique (car ce n'est pas la charge polluante la problématique mais la charge hydraulique).

On rappellera que les problématiques de la station d'épuration ne sont en aucun cas liées à de la charge de traitement, mais à des volumes d'eau parasites en période pluvieuse. Le prétraitement des eaux LIDL sur son site serait donc sans aucune incidence sur le volume d'eau rejeté.

Comme cela a pu être justifié, la problématique hydraulique (sans lien direct avec le projet LIDL en lui-même) est en cours de correction par les services concernés.

Dans le calendrier il était prévu :
« 2020 : Lancement des travaux en fonction des conclusions des études préliminaires ».
* Quels sont les travaux réellement prévus ? Ont-ils été validés par le conseil communautaire ?
* Quels sont les engagements pris qui vont faire correspondre la fin de ces travaux avec la mise en activité de la plate-forme ?

Les travaux d'amélioration hydraulique de la station d'épuration de Châtaudren (augmentation capacité hydraulique) et des postes de refoulement (réhabilitation, augmentation des débits de pompage) afin de stopper les déversements au milieu, sont programmés sur 2020 et 2021 avec une date prévue de fin de travaux à mi 2021.

Ci-dessous, la délibération de LEFF ARMOR à ce sujet.



Envoyé en préfecture le 13/01/2020
Reçu en préfecture le 13/01/2020
Affiché le **13 JAN 2020**
ID : 022-200089086-20191216-19_251-DE

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

Séance du 16 décembre de l'an 2019, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 10 décembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe Le Goux, Président. La séance est ouverte à 18h35.

Personnes présentes:

M. BIENVENU Yves, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. CONNAN Bernard, M. DELSOL Philippe (départ 19h50), Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis, M. GEFFROY Jean-Michel (arrivé à 18h42), Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HEUZE Joël, M. LANCIEN Michel, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves, Mme QUILIN Joëlle (départ 20h12), Mme TANGUY Béatrice.

Pouvoirs :

M. COMPAIN Xavier à M. GOURDAIN Michel, Mme JOUAN Anne-Marie à M. CONNAN Bernard, M. JOURDEN Jean à M. GEFFROY Jean-Michel, M. JOURDEN Jean-Yves à M. LE GOUX Jean-Pierre, Mme LANCASTER Christine à M. DELSOL Philippe, M. LE VERRE Jean-Baptiste à Mme LE SAINT Florence jusqu'à 19h40, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie à M. GUILLOUX René, Mme RONDOT Marie-Ange à M. LANCIEN Michel, Mme ROUTIER Gaëlle à M. LE GOUX Philippe.

Absents excusés :

Mme CORSON Laurence. M. ROUAULT Hervé.

Absents :

M. BOISSIERE Olivier. M. HERVIOU Alain. M. KERRIEN Yvonnick. M. LE CALVEZ Marcelin. M. LE COQU Yves-Jean. Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette. Mme VERITE Chantal.

Mme LE SAINT Florence est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 32 dont suppléants : 0 Votants: 41 dont pouvoirs : 9

19-251: Eau et assainissement : Assainissement collectif : Approbation de l'avant-projet d'amélioration du fonctionnement hydraulique des stations d'épuration et des postes de refoulement de Plouha, Châtelaudren-Plouagat et Lanvollon et consultation pour travaux

Les travaux ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement hydraulique des systèmes de Plouha, Lanvollon et Châtelaudren afin de stopper les déversements au milieu naturel. L'Agence de l'eau finance ces travaux à hauteur de 30 à 50% selon les priorités.

Vu Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu le guide des procédures de passation des marchés publics en procédure adaptée validé par la délibération 18-16 du 30 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission du 21 novembre 2019,

Entendu l'exposé de madame la vice-présidente,

LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ Conseil communautaire du 16/12/2019
Registre des délibérations



Envoyé en préfecture le 13/01/2020
Reçu en préfecture le 13/01/2020
Affiché le 13 JAN 2020
ID : 022-200069086-20191216-19_251-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le programme de travaux sur les systèmes d'assainissement collectif pour un montant total estimatif de travaux sur les 3 systèmes de 3 564 080 € HT, répartis comme suit :

- ↳ système de Plouha : montant estimatif de 1 874 000 € HT, montant de travaux répartis entre la station d'épuration pour 1 600 000 € HT, et les postes de refoulement pour 274 000 € HT,
- ↳ système de Lanvollon : montant estimatif de 145 620 € HT pour les travaux sur le poste de refoulement de kerlan,
- ↳ système de Châtaudren : montant estimatif de 473 000 € HT sur la station d'épuration et de 685 500 € HT sur les postes de refoulement,
- raccordement de Roscognard : montant estimatif de 385 960 € HT.

AUTORISE monsieur le président à lancer la consultation pour les travaux sur les stations d'épuration, à signer et notifier les marchés après avis de la CEO, tout avenant éventuel ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe Le Goux



3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Combien de cuves pensez-vous mettre ? A quel endroit ?

Il faut ici corriger une erreur d'interprétation. Les cuves citées de 800 m³ et 1020 m³ ne sont pas les cuves de récupération des eaux pluviales de toitures.

Le projet prévoit 2 cuves de 30 m³ unitaires enterrées, destinées à collecter des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des sanitaires.

Pensez-vous avoir réellement envisagé toutes les possibilités d'utilisation de ces eaux de pluie récupérées?

En dehors des usages sanitaires, il est assez complexe aujourd'hui d'employer des eaux pluviales pour d'autres usages. Ces eaux ne pourront pas être employées pour les équipements techniques ; qui exigent des minéralisations et qualités d'eau très spécifiques. Elles ne peuvent pas non plus être employées pour le lavage du TKT du fait du contact sanitaire.

Au regard de l'activité du site, aucun autre usage de l'eau de toiture ne pourra être envisagé.

Pourquoi ne pas avoir envisagé une toiture végétalisée, ne serait-ce que sur une partie des bâtiments ?

Les toitures végétalisées et leur complexe ; ne répondent pas aux exigences des arrêtés ICPE applicables au projet et au critère Broof (T3) imposé par la réglementation. Ainsi, toutes les couvertures de l'entrepôt ne peuvent être équipées d'un tel dispositif.

Il resterait donc disponible les emprises de couverture extrêmement faible ; qui soient accueillent des équipements techniques ou des équipements de sécurité réduisant là encore l'emprise de végétalisation possible.

Ainsi, la végétalisation n'est pas apparue comme pertinente et/ou applicable sur un tel projet.

On rappellera d'ailleurs que l'arrêté du 05/02/2020 pris en application de l'article L111-18-1 du Code de l'Environnement ; permet d'exonérer d'obligation liée aux toitures végétalisées ou dispositifs photovoltaïques, désimperméabilisation, ... les projets tels que celui porté par LIDL qui accueille des rubriques ICPE rendant l'application du L111-18-1 non possible.

* Pourquoi ne pas avoir fait le choix d'installer des sols drainants dans la partie VL ?

Cette possibilité a été envisagée dans le cadre du projet. Elle concernerait une emprise de 2700 m² de places de parkings (hors voies de circulation et places PMR) qui pourraient être traitées en sols drainants (tout en rappelant la très faible capacité du sol à l'infiltration). Cette surface est extrêmement restreinte au regard de la totalité des surfaces du site. De plus, une gestion des Eaux collectées avec dispositif favorisant l'infiltration avant rejet a été mise en œuvre. L'infiltration (fonction des capacités réduites du sol) a donc bien été privilégiée de manière globale.



Des éléments ont été apportés en ce sens dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAe de Novembre 2019. A cette période, l'emprise estimée de 7000 m² était surestimée car englobait les voies de circulation et es places PMR.

LIDL pourrait envisager la réalisation de parkings non imperméables pour les VL, sous réserve de l'accord des Services Instructeurs en ce qui concerne l'absence de traitement des hydrocarbures potentiels.

* Avez-vous prévu des noues le long des voies de circulation ?

Sur certaines parties du terrain, il est effectivement représenté des noues. Toutefois, il ne s'agit en aucun cas de noues de gestion des eaux pluviales des voiries ou des toitures. En effet, le caractère ICPE du site impose un confinement des eaux en cas d'incendie.

Ces noues ont pour fonction de collecter en cas d'épisode pluvieux fort, les eaux ruisselant de certains espaces verts et éviter ainsi leur ruissellement incontrôlé sur les voiries.

4. HAUTEUR DES BATIMENTS

* Pouvez-vous justifier cette demande et où se situe la partie du bâtiment de 30mètres de hauteur ?

Cette demande concerne le dossier de Mise en compatibilité du PLU.

Le projet LIDL n'exploite pas l'intégralité de la possibilité offerte par le PLU modifié. Il n'y a donc pas d'élément de 30m de haut sur le projet LIDL.

Il convient également de rappeler que la hauteur exprimée dans le document d'urbanisme fait référence à une hauteur finale à mesurer par rapport au Terrain Naturel avant construction au droit de l'emprise de la construction à comparer à la hauteur de l'égout du toit. Tenant compte de la forte déclivité du terrain, la hauteur de 30m se justifiait pour accueillir des projets d'entrepôts d'une vingtaine de mètres de haut en fonction de leur localisation sur la parcelle par rapport au terrain initial. Plus le terrain initial était bas, plus la construction réalisée sur ce point sera limitée dans son gabarit hors sol au niveau du terrain fini.

Cela n'implique donc aucunement la réalisation d'un bâtiment de 30m de haut par rapport au terrain final.

Conformément aux indications de la Notice de Permis de Construire PC04 : « le terrain présente une déclivité importante entre sa limite Ouest (côté accès) à 120 NGF à 133 NGF à l'Est, soit un dénivelé d'environ 13 mètres sur la largeur du terrain. Un point haut à 137 NGF environ se trouve à la pointe Sud et un point bas à 115NGF à l'Ouest, soit un dénivelé d'environ 22 mètres avec l'entrée du site. »

Le bâtiment principal sera calé en niveau à l'altimétrie 132.5 m NGF et présente une hauteur par rapport à ce niveau 0 de 20m à l'acrotère et 16.7m à l'égout. Ces hauteurs sont bien inscrites dans le respect d'une hauteur maximale de 30m par rapport au terrain naturel considéré dans l'emprise du bâtiment (pas au global du terrain), qui dans notre cas est de l'ordre de 126 m NGF environ.



5. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

* Ne pensez-vous pas qu'en pleine prise de conscience environnementale, c'est le moment de transformer vos bâtiments pour qu'ils contribuent à la transition énergétique ?

La transition énergétique est intégrée de longue date par LIDL. Notamment, plusieurs entrepôts de la société sont ou vont être équipés de dispositifs photovoltaïques.

Toutefois, cette implantation se fait à l'appui d'une logique d'exploitation. En effet, la mise en œuvre de dispositifs sans rendement peut s'avérer un mal bien pire que la solution recherchée. Ainsi, LIDL a fait réaliser une étude d'opportunité dont le temps de retour sur investissement se trouve aux alentours de 18 ans ; ce qui présente un décalage fort entre la durée de vie des équipements et l'amortissement possible.

Cette appréciation est également valable même en cas de mise en location des couvertures à un tiers prenant en charge les équipements photovoltaïques.

LIDL s'est donc orienté vers d'autres moyens, privilégiant la réduction de la consommation à la source ; notamment au travers de dispositifs de récupération des calories.

Ces éléments ont été précisés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de Novembre 2019.

6. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR LES RIVERAINS

6.1. Déplacement de la zone de stationnement en phase chantier

* Pouvez-vous revoir l'accès des VL sur le site durant la phase chantier ?

LIDL est en mesure de s'engager à prévoir l'obligation dans son Plan d'Installation Chantier, l'obligation d'accès des VL en phase Chantier par la même voie d'accès que l'accès des PL en phase Chantier ; soit approximativement au droit de la future entrée définitive.

6.2. Mise en place d'un Stop à la sortie du site LIDL

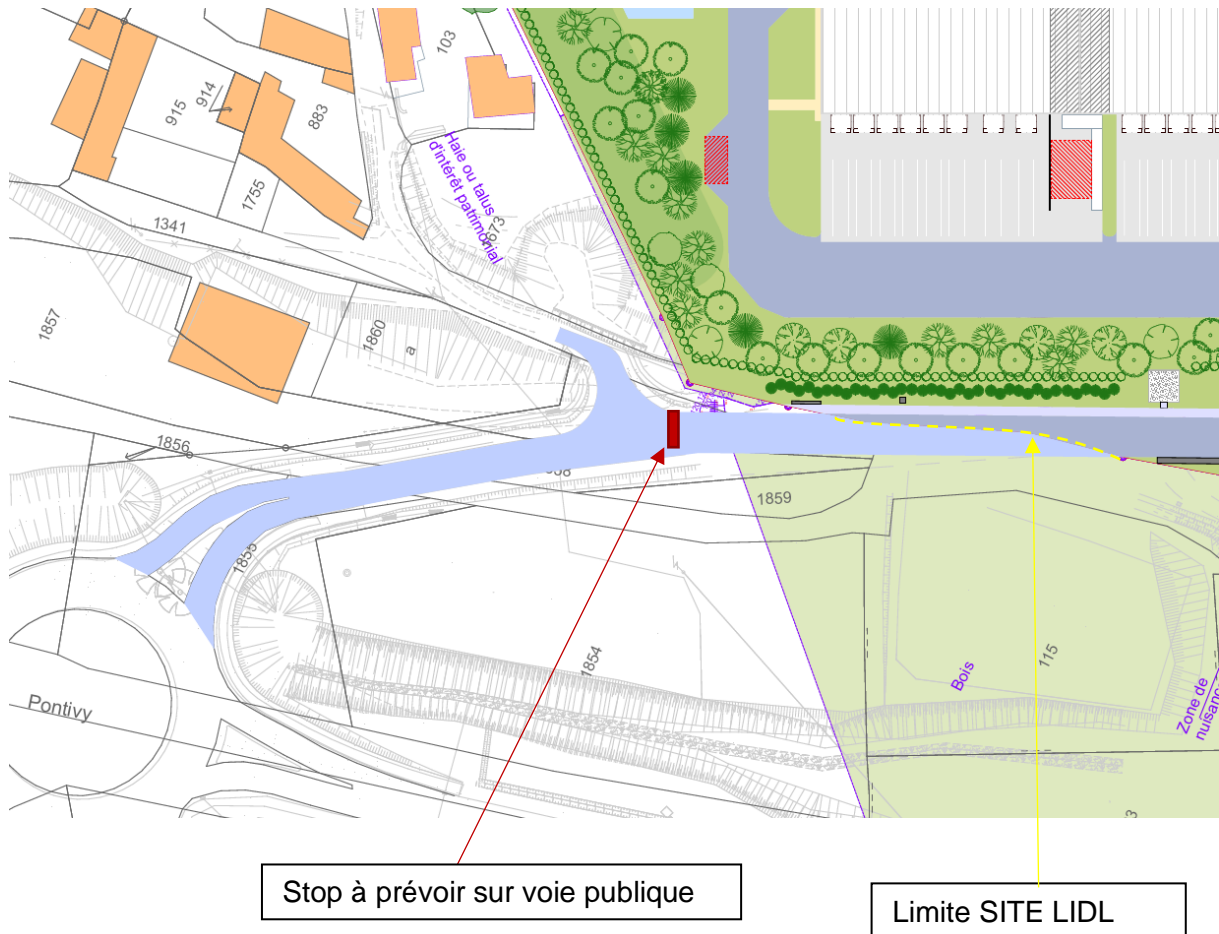
* Répondrez-vous favorablement à cette demande ?

Le STOP ne trouvera pas d'intérêt en sortie immédiate du site LIDL, car il sera de toute façon trop éloigné de l'accès au hameau. Ce STOP devra se trouver au droit du croisement avec le hameau.

Il s'agit donc ici d'une intervention sur voie publique. LIDL sollicite également en ce sens LEFF ARMOR pour création de ce Stop.



Le Service Aménagement a donc été sollicité en ce sens et répond favorablement à la demande des riverains et s'engage à mettre en place un Stop sur le domaine public pour les véhicules sortants du site LIDL.



6.3. Prise en charge des changements de vitrages par LIDL

* La SNC LIDL peut-elle s'engager à prendre en charge la pose d'un triple vitrage qui permet de filtrer les sons dérangeants qui proviennent de l'extérieur (trains, trafic routier, avions et autres) ou la pose d'un feuilletage sur du double vitrage pour maximiser l'isolation acoustique.

Aucun engagement en ce sens ne pourra être pris par LIDL.

En effet, LIDL a pour obligation de respecter les niveaux sonores imposés par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En cas de dépassement, LIDL devra trouver des mesures techniques et organisationnelles pour atteindre la conformité.

Le changement de vitrages chez les tiers ne permettra en aucun cas à LIDL d'obtenir la conformité des mesures au droit des limites ou des ZER. Donc même en prenant en charge



de tels dispositifs, LIDL resterait en non-conformité avec son arrêté préfectoral et devrait donc continuer à trouver des solutions de mise en conformité.

Ainsi, LIDL ne prendra pas d'engagement sur de possibles changements de vitrages.